



MAIRIE  
de  
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MAI 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 31 mai à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 25 mai 2021 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Pascal COUMAILLEAU, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, Mme. Manuela PINEL, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

ABSENTS : M. Jean-Paul BERJOT, pouvoir à M. Coumailleau  
M. Nicolas FÉVRIER, pouvoir à M. Péran  
Mme. Pascale VITRE. Pouvoir à Mme. Masson  
Mme. Valérie BROSSE, pouvoir à Mme. Hamon  
M. Serge FRALEUX, pouvoir à M. Maudet-Carrion

Secrétaire de séance : M. COUMAILLEAU, assisté de M. CHICHIGNOUD, DGS

En raison des circonstances nationales liées au Coronavirus, cette réunion s'est tenue :  
à la salle polyvalente (boulevard du stade)

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.

N°DÉLIB	OBJET	VOTE
CM.2021. 039	<b><u>Sport - Terrain de football synthétique - attribution du marché de travaux</u></b> <b><u>Le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché à la société Art'Dan (44474 Carquefou) pour un montant de 592 500 €HT (711 000 €TTC), suite à l'analyse des 4 offres déposées</u></b> L'éclairage du terrain sera réalisé par le SDE35 (compétence transférée).	<b>Unanimité</b> (21 élus) (6 élus ne prenant pas part au vote : Mmes. Hamon, Métier et MM. Maudet-Carrion, Pagès et par pouvoir Mme. Brosse et M. Fraleux )
CM.2021. 040	<b><u>Scolaires : RASED : Convention de financement 2020-2022</u></b> La commune prend en charge depuis 2017 les frais en lien avec les services du RASED. Une convention de 3 ans avait été établie avec les communes en fixant une contribution au budget du RASED à hauteur de 1.50€ par élève, tout en prévoyant d'en revoir le montant si celui-ci s'avérait insuffisant ou excessif.	Unanimité

Afin de continuer à proposer ce service à l'ensemble des communes, il conviendra de conventionner de nouveau sur la période 2020-2022 et de fixer un nouveau budget par élève.

Le bilan de l'année 2020 par commune est le suivant :

Ville	Effectifs 2020-2021	Clé de répartition 2020
Andouillé-Neuville	143	83,26 €
Feins	119	69,29 €
Gahard	174	101,31 €
Montreuil-sur-Ille	168	97,82 €
de Mouazé	250	145,56 €
Sens-de-Bretagne	215	125,18 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	129	75,11 €
Cuguen	97	56,48 €
Dingé	162	94,32 €
Hédé-Bazouges	268	156,04 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	343	199,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>2068</b>	<b>1 204,08 €</b>

**Le conseil municipal a décidé** de demander à ces communes le versement de leurs participations.

**Finances – Enfance et Jeunesse : tarifs 2020-21 : ALSH, périscolaire, restaurant scolaire, maison des jeunes**

Le bilan financier pour l'année 2020 des services périscolaire et ALSH est en très forte dégradation.

Cette situation est essentiellement due à des conditions exceptionnelles liées aux contraintes sanitaires et au confinement.

Malgré cela, la municipalité a décidé de geler les tarifs des services enfance/jeunesse, compte-tenu de la difficulté matérielle dans laquelle certaines familles risquent de se retrouver d'une part et du caractère exceptionnel de la situation d'autre part.

**Le conseil municipal a décidé :**

- de maintenir les tarifs 2020-2021 **pour l'ALSH**, pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 (petites vacances, grandes vacances, mercredis) :

Tarifs année scolaire 2021-2022				
Tranches	Tarifs Saint Aubinois		Tarifs Extérieurs 2020-2021	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
0 à 500	7,60 €	4,78 €	8,61 €	5,29 €
500 à 800	8,03 €	5,07 €	9,04 €	5,57 €
800 à 1100	8,57 €	5,40 €	9,58 €	5,91 €
1100 à 1250	9,50 €	5,99 €	10,51 €	6,49 €
1250 à 1400	9,59 €	6,05 €	10,60 €	6,55 €
1400 à 1550	10,14 €	6,39 €	11,15 €	6,90 €
1550 à 1700	10,74 €	6,77 €	11,75 €	7,27 €
1700 à 1850	11,34 €	7,15 €	12,35 €	7,65 €
1850 à 2000	11,94 €	7,52 €	12,95 €	8,03 €
2000 et +	12,17 €	7,67 €	13,18 €	8,17 €

- maintenir les tarifs 2020-2021 **pour le Périscolaire**, pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Tarifs année scolaire 2021-2022			
Tranches de quotient familial			
	0 à 1250	1250 à 1850	1850 et +
A partir de 7h15 à	1,30 €	1,38 €	1,46 €
A partir de 8h à	0,82 €	0,87 €	0,91 €

**Adopté :**

- 21  
« POUR »  
- 4  
« ABSTENT  
ION

(Mme. Métier  
et MM.  
Maudet-  
Carrion, Pagès  
et par pouvoir  
M. Fraleux)

(2 élus ne  
prenant pas part  
au vote : Mme.  
Hamon et par  
pouvoir Mme.  
Brosse)

CM.2021.  
041

De 16h30 à 17h00	1,06 €	1,13 €	1,19 €
De 16h30 à 17h30	1,39 €	1,48 €	1,57 €
De 16h30 à 18h00	1,73 €	1,84 €	1,94 €
De 16h30 à 18h30	2,06 €	2,19 €	2,31 €
De 16h30 à 19h00	2,39 €	2,54 €	2,68 €

- la commune d'AUBIGNÉ participe à hauteur de 50% du tarif périscolaire pour les enfants résidant sur son territoire et prenant le car scolaire:

- maintenir les tarifs 2020-2021 pour l'adhésion **à la Maison des Jeunes** pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

	Adhésion 2021-2022
Adhésion Pré-ado (10-13 ans)	23,50
Adhésion Ado (14-17 ans)	18,00
Hors commune : Adhésion pré-ado	47,00
Hors commune : Adhésion Ado	36,00
Sorties	de 2 à 20 €

- maintenir les tarifs 2020-2021 du **Restaurant Scolaire** pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

Tranches de quotient familial	Tarifs pause méridienne	dont restaurant scolaire	dont animation
0 à 500	2,78 €	2,56 €	0,22 €
500 à 800	3,94 €	3,62 €	0,32 €
800 à 1100	4,27 €	3,93 €	0,34 €
1100 à 1250	4,87 €	4,48 €	0,39 €
1250 à 1400	4,89 €	4,50 €	0,39 €
1400 à 1550	4,91 €	4,52 €	0,39 €
1150 à 1700	4,94 €	4,55 €	0,39 €
1700 à 1850	4,98 €	4,58 €	0,40 €
1850 à 2000	5,00 €	4,60 €	0,40 €
2000 +	5,02 €	4,62 €	0,40 €
Adultes	5,48 €	-	-
Réservation hors	0,50 €	-	-
Pas de réservation	1,00 €	-	-
Annulation réservation hors délais *	1,50 €	-	-

\* en supplément du prix du repas, tarif par repas

(Absence justifiée 0 €, présence ou absence injustifiée = tarif QF)

- la participation des autres communes dont les enfants fréquentent les services municipaux ALSH passe de 10 € à 11 € par journée entière et de 5€ à 5.50 € par demi-journée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Enfance - ALSH d'Andouillé Neuville - Participation aux frais éducatifs - été 2021**

CM.2021.  
042

Dans le cadre de la préparation de l'ALSH de cet été, l'association Familles Rurales de la Vallée et la commune de Saint Aubin d'Aubigné proposent de poursuivre la coordination de leurs ouvertures d'ALSH :

- une ouverture de notre centre les 4 premières semaines des vacances (du 08 juillet au 31 juillet) pour les seuls enfants de Saint Aubin d'Aubigné pour que le centre d'Andouillé Neuville ne soit pas vidé des enfants des autres communes,

**Unanimité**

	<p>- un accueil des enfants de Saint Aubin d'Aubigné du 02 au 27 aout au centre d'Andouillé Neuville.</p> <p>Notre ALSH sera également ouvert du lundi 30 aout au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p> <p><b><u>Le conseil municipal a décidé</u></b> de verser une participation financière à l'accueil de loisirs d'Andouillé-Neuville (l'Association Familles Rurales de la Vallée) pour les enfants de Saint Aubin d'Aubigné, à hauteur de 11.50 € par jour et par enfant pour ceux de saint Aubin d'Aubigné qui fréquentent l'ASLH d'Andouillé Neuville en dehors des périodes d'ouverture de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné,</p>	
<p><b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>043</u></b></p>	<p><b><u>Cadre de vie - Marché de fauchage-débroussaillage attribution du marché</u></b></p> <p>Jusqu'à présent la commune proposait un marché annuel pour ses opérations de fauchage et de débroussaillage des ses voies rurales.</p> <p>Pour une question de qualité du travail réalisé, il est préférable de lancer un marché pluriannuel pour garantir un suivi du travail réalisé par l'entreprise.</p> <p><b><u>Le conseil municipal a décidé</u></b> d'attribuer le marché à l'entreprise JOURNOIS pour un coût annuel de 10 870 €HT (13 044 €TTC). La durée du contrat court à compter du 01 juin 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (31 mai 2025).</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>044</u></b></p>	<p><b><u>Urbanisme - Cession partielle de la parcelle AD65</u></b></p> <p>L'assemblée est informée que des riverains (propriétaire de la parcelle AD64) limitrophes de la parcelle AD65, située derrière la marie et le Carrousel, ont demandé à acquérir une partie de celle-ci afin de pouvoir y stationner ses véhicules.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> approuve la cession partielle de la parcelle AD65 d'une superficie d'un maximum de 50 m<sup>2</sup> au prix de 180 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>045</u></b></p>	<p><b><u>Urbanisme - Les Hauts de Thorial - dénomination des rues</u></b></p> <p>La rue du lotissement des Hauts de Thorial doit être dénommée.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> valide la proposition de poursuivre la rue René Cassin (ZAC du Chêne Romé) sur le lotissement des Hauts de Thorial</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>046</u></b></p>	<p><b><u>Objet : Urbanisme – Ancien Super U - dénomination des rues</u></b></p> <p>La rue du lotissement de de l'ancien Super U doit être dénommé.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> valide la proposition de rendre hommage à un ancien maire décédé : « rue Emmanuel de Freslon » et le lotissement « de Freslon »</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>047</u></b></p>	<p><b><u>Objet : Urbanisme – Parc solaire de Chinsève</u></b></p> <p>La Commune et le SMICTOM VALCOBREIZH sont co-propriétaires de parcelles (A950 et A 022), classées ICPE (<b>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</b>) situées sur la commune de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE, au lieudit « Le Bois de Chinsève ».</p> <p>Le étant propice au développement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, la société CHINSEVE ENERGIES s'est vue confier en 2010 le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,323 MWC, (mise en service en septembre 2022).</p> <p>La réalisation du Projet nécessite la modification de l'arrêté préfectoral du 16/09/1999, et est un élément constitutif du dossier de « porter à connaissance ».</p>	<p><b>Unanimité</b></p>

	<b>LE CONSEIL,</b>	
	<b><u>Le conseil municipal valide le projet de convention de co-exploitation.</u></b>	
<b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>048</u></b>	<p><b><u>CCVI-A – Passage à la Convention Territoriale Globale (CTG) – principe</u></b></p> <p>Créés en 2006, les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) ne répondent plus aux attentes des collectivités. La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ Le périmètre de la CTG sera intercommunal (CCVI-A) et les signataires seront ceux qui ont un CEJ (dont la commune de Saint Aubin d'Aubigné), même si chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.</p> <p>La nouvelle convention d'objectifs et de financement tantôt insiste tantôt ajoute les axes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Le maintien et le renforcement du bonus « Inclusion handicap »</li> <li>2- Le bonus « mixité sociale »</li> <li>3- L'ajout du bonus « territoire CTG ».</li> </ol> <p><b><u>Le conseil municipal valide le principe de passer du CEJ à la CTG.</u></b></p>	<b>Unanimité</b>
<b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>049</u></b>	<p><b><u>Vie municipale : Désignation du conseil des Sages</u></b></p> <p>Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité propose - suite au renouvellement municipal de 2020 - le renouvellement du conseil des sages. <b><u>Le conseil municipal désigne en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur AUBRÉE Marcel</li> <li>• Monsieur DUVAL Claude</li> <li>• Monsieur HARCHOUX Francis</li> <li>• Monsieur PILPRÉ Philippe</li> <li>• Monsieur TRUET Hervé</li> <li>• Madame DANDIN Monique</li> <li>• Madame DAUPHINE Patricia</li> <li>• Madame DUVAL Armelle</li> <li>• Madame JAVAUDIN Nicole</li> <li>• Madame LEMONNIER Marie-France</li> </ul>	<b>Unanimité</b>
<b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>050</u></b>	<p><b><u>Culture : Gratuité de la bibliothèque</u></b></p> <p>Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques municipales du territoire de la CCVI-A, de rendre gratuite l'inscription à notre bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.</p> <p><b><u>Le conseil municipal décide de rendre gratuite l'inscription à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin (les tarifs pour remboursement en cas de perte ou de détérioration restent inchangés),</u></b></p>	<b>Unanimité</b>
<b><u>CM.2021.</u></b> <b><u>051</u></b>	<p><b><u>Admissions en non-valeur et créances éteintes</u></b></p> <p>Le trésorier a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 665.40 € et de 46.00 en créance éteintes :</p> <p>- loyers impayés par l'ancien locataire du logement de la rue des Ecoles, droits de place.</p> <p>Le montant de ces non-valeur et créances éteintes viendra en déduction de la provision des actifs circulants conformément à l'article 2 de la délibération du conseil du 12 avril instituant cette provision. Le montant initial de 4 205.87 € s'établira ainsi à 2 494.47 €.</p>	<b>Unanimité</b>

**Le conseil municipal** décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour la somme de 1 665.40 € et en créance éteinte le titre de recette pour la somme de 46.00 €.

**Budget principal - Décision modificative n°1**

**Le conseil municipal** valide la décision modificative suivante pour le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 711.40 €	0.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 711.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	665.40 €	
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	46.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>711.40 €</b>	
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 711.40 €</b>	<b>1 711.40 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>	

CM.2021.  
052

Unanimité

**Budget énergies renouvelables - Décision modificative n°1**

**Le conseil municipal** valide la décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-023 : Virement à la section d'investissement	713,56 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>713,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 104,91 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 104,91 €</b>	
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>713,56 €</b>	<b>3 104,91 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-2163-100 : ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	1 073,56 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 073,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	360,00 €	
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 073,56 €</b>	<b>360,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>1 677,79 €</b>	

CM.2021.  
053

Unanimité

<p><u>CM.2021.054</u></p>	<p><b><u>Finances - Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57</u></b></p> <p>Vu l'article 106 III de la loi NOTRe dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicables aux métropoles.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.</p>	<p>Unanimité</p>								
<p><u>2021.055</u></p>	<p><b><u>Finances - Ecole élémentaire – subvention exceptionnelle - manuels CP</u></b></p> <p>Le programme éducatif ayant évolué, l'USEP demande une subvention exceptionnelle pour procéder au renouvellement intégral des manuels de CP devenus obsolètes. Le montant est de 2070€ pour les livres scolaires et de 900€ de manuels CP, soit un total de 2 970 € arrondi à 3 000 €. Au regard de la subvention déjà accordée en avril 2021, il convient de rajouter 1 000 €.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> décide d'abonder de 1 000 € la subvention à l'USEP.</p>	<p>Unanimité</p>								
<p><u>CM.2021.056</u></p>	<p><b><u>Services techniques - achat d'un microtracteur Kubota et reprise du Same</u></b></p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> valide l'achat d'un microtracteur de marque Kubota L2501 HDUA au prix de 35 575 €HT (42 690 €TTC) et la reprise du microtracteur actuel (Same Solaris 45) pour 4 700 €.</p>	<p>Unanimité</p>								
<p><u>CM.2021.057</u></p>	<p><b><u>Personnel : modification du tableau des effectifs</u></b></p> <p>Les conseillers municipaux sont informés qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2021, suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise 2021, et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial,</li> <li>- nomination de l'agent à ce grade.</li> </ul> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> modifie le tableau des effectifs comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="316 1290 1246 1541"> <thead> <tr> <th>Grade actuel (à conserver durant la durée du stage)</th> <th>Nouveau grade</th> <th>Date de la nomination</th> <th>Durée hebdomadaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>Agent de maîtrise</td> <td>01/07/2021</td> <td>35 h00</td> </tr> </tbody> </table>	Grade actuel (à conserver durant la durée du stage)	Nouveau grade	Date de la nomination	Durée hebdomadaire	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	01/07/2021	35 h00	<p>Unanimité</p>
Grade actuel (à conserver durant la durée du stage)	Nouveau grade	Date de la nomination	Durée hebdomadaire							
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	01/07/2021	35 h00							
<p><u>CM.2021.058</u></p>	<p><b><u>Personnel – Création du Comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p>Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,</p> <p><b><u>Le conseil municipal :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, en respectant la répartition Hommes/Femmes des agents la collectivité,</li> </ul>	<p>Unanimité</p>								

	<p>- maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (conseillers municipaux) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,</p> <p>- décide, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.</p>	
<p><u>CM.2021.</u> <u>059</u></p>	<p><b><u>Personnel : Règlement Intérieur : création d'un groupe de travail</u></b></p> <p>Le règlement intérieur est un document destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune.</p> <p>La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> valide la création d'un groupe de travail afin d'élaborer le Règlement Intérieur de collectivité.</p> <p>Ce groupe est dixé à 8 membres (parité entre élus et agents) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 élus (dont 3 de la majorité et 1 de l'opposition),</li> <li>- 2 agents représentants de l'administration,</li> <li>- 2 agents représentants des agents ou des services.</li> </ul> <p>Les représentants des élus sont :</p> <p style="padding-left: 40px;">Représentants de la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Dumilieu</li> <li>- Mme. Duval</li> <li>- M. Richard,</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">Représentant de l'opposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Maudet-Carrion,</li> </ul> <p>Les agents seront consultés ultérieurement.</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><u>CM.2021.</u> <u>060</u></p>	<p><b><u>Objet : Dépenses avancées - Remboursement d'agent :</u></b></p> <p>Le remboursement d'avance de dépenses faites par des agents ou autre tiers sur certificat du Maire n'est plus possible car non réglementaires.</p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b> valide le remboursement à Mme. Charlotte ANDRE, agent municipal, de la somme de 21.90 €,</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
	<p><b><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021</u></b></p> <p>Sans modification.</p>	<p><b>Unanimité</b></p>
	<p><b><u>Délégations au Maire :</u></b></p> <p><b><u>- DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AA 123 , située Les Hauts de Thorial à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- AC 380, située 11 Allées des Chaumes à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- YE 223, située 21 Rue de Batz à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- YE 236, 241 et 242, situées 1 Rue de Houat à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- AA 134 , située Les Hauts de Thorial à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- AB 206, située 19 Rue d'Antrain à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- AD 005 et 002, située 60 Rue d'Antrain à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ZB 280 située La Bérouasais à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- AC 247 , située 11 Rue des Métairies à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ZN 181 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ZV 179 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ZV 180 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ZB 301, située 1 Avenue Oscar Schindler à Saint-Aubin-d'Aubigné</li> <li>- ...Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.</li> </ul> <p><b><u>- Dépenses engagées :</u></b></p>	



Entreprise	Objet	Montant (€TTC)	Date de l'engagement
SA GCA INGENIERIE	Restaurant scolaire : étude thermique	2 160.00	31/03/2021
ATAE	Mission SPS - extension et réhabilitation du restaurant scolaire	3 571.20	31/03/2021
SAS APAVE NORD-OUEST SAS	Contrôle technique - extension et réhabilitation du restaurant scolaire	1 507.00	31/03/2021
HUBERT MENUISER	Salle Erminig' - Mobilier	3 594.89	07/05/21
CONVIVIO	Livraison de repas (liaison chaude) (durant une phase des travaux d'extension du restaurant scolaire)	3.20 €HT/repas	
- Recettes engagées : - DSIL 2021 – Restaurant Scolaire			250 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Publié et affiché en mairie, à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, le 8 juin 2021, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,  
Jacques RICHARD